

MARCHE PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière



Objet de la consultation : « Réalisation de diagnostics écologiques sur 8 communes dans le cadre d'Atlas de la Biodiversité Communale (Cartographie et flore, avifaune, entomofaune, chiroptères) ».

Date limite de réception des offres :

Lundi 4 mars 2019 à 15h00

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

214 rue du Chef de l'île

44720 SAINT JOACHIM

Tel: 02.40.91.68.68

1.	OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1.	Objet du marché.....	3
1.2.	Décomposition du marché.....	3
1.3.	Titulaire du marché.....	3
1.4.	Sous-traitant	3
1.5.	Nature de la prestation	3
1.6.	Pièces constitutives du marché.....	4
1.7.	TVA	4
2.	PRIX	4
2.1	Forme du prix.....	4
2.2.	Prix ferme	4
3.	RÈGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE.....	4
3.1	Avance forfaitaire.....	4
3.2.	A comptes.....	5
3.3.	Solde.....	5
3.4.	Délais de mandatement	5
4.	DELAIS.....	5
5.	PENALITÉS DE RETARD.....	5

1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

Ce marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières est un marché à procédure adaptée, portant sur la réalisation d'un diagnostic écologique sur 8 communes dans le cadre d'Atlas de la Biodiversité Communale.

1.2. Décomposition du marché

Le marché est composé de 4 lots différents :

Lot n°1 : « Cartographie des habitats naturels et des espèces floristiques / animation d'un programme d'inventaire participatif-flore »

Lot n°2 : « Inventaire de l'avifaune nicheuse »

Lot n°3 : « Inventaire des lépidoptères rhopalocères, des odonates et des orthoptères / animation d'un programme d'inventaire participatif rhopalocères »

Lot n°4 : « Inventaire des mammifères chiroptères »

1.3. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le présent CCP sous le nom « prestataire ».

1.4. Sous-traitant

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG.PI.

1.5. Nature de la prestation

Prestations intellectuelles

1.6. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes (articles 5.1 et 5.3 du règlement de consultation):

- L'acte d'engagement par lot (ATTRI1)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) : un par lot
- Le mémoire technique
- La proposition financière

1.7. TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC.

2. PRIX

2.1 Forme du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

Les prix sont conclus à prix forfaitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant l'ensemble des prestations prévues aux CCTP, toutes les sujétions qui découlent de l'exécution des prestations, ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

2.2. Prix ferme

Le prix sont réputés fermes.

3. REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

3.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

3.2. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'un acompte de 30% au début de la prestation (ordre de service).

Une facturation intermédiaire équivalente à 30% du montant HT du lot correspondant pourra être sollicitée par le prestataire sous réserve que l'avancement des actions menées lors de l'opération soit satisfaisant.

3.3. Solde

Après constatation de l'achèvement de la prestation dans les conditions prévues des CCTP, le prestataire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

3.4. Délais de mandatement

Selon la réglementation en vigueur.

4. DELAIS

Les délais d'exécution de l'ensemble de la prestation sont fixés à 18 mois.

Le point de départ de la prestation sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

<p>Ce délai est un délai maximum applicable à défaut d'un délai plus court défini par le prestataire dans son acte d'engagement. Si le prestataire retenu a proposé un délai moindre, ce dernier deviendra contractuel.</p>

5. PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le montant des pénalités journalières est fixé par jour calendaire à 100 € TTC. Ces pénalités seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception dès le lendemain du premier jour de retard.

Les pénalités ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, il ne sera pas fait application de l'exonération au-dessous de 1 000 € (mille euros) de pénalités.